

## Cannabis, toxicomanie, droit : quelle politique ?



Au lendemain du second tour des élections présidentielles 2022, certaines questions demeurent au centre du débat public, tandis que d'autres en restent écartées. Les Français souhaitent depuis quelques années déjà voir apparaître la question de la légalisation du cannabis dans ce débat, mais leurs représentants restent réticents. De plus, le monde, et en premier lieu l'Europe, avancent de plus en plus sur la question, mais la France demeure axée sur sa politique de 1970. A l'aube d'un nouveau quinquennat, faut-il rester sur les positions de 1970 ou chercher de nouvelles solutions concernant le cannabis, comme la légalisation ? Si les politiques s'expriment peu sur cette thématique pourtant très demandée par le peuple français, les professionnels, eux, se sont donc penchés sur la question. Faut-il légaliser le cannabis ? Nous étudierons d'abord le point de vue du chercheur Philippe Askenazy sur l'impact de cette légalisation sur le travail. Puis nous verrons les avis cumulés du médecin Bernard Basset et de la psychiatre Amine Benyamina, qui désapprouvent tous deux la politique macronienne en matière de cannabis. Nous étudierons ensuite la réflexion d'Alain Ehrenberg, sociologue, sur le sujet, et notamment sa critique de l'inexistence du débat public. Pour finir, nous verrons ce que pense Renaud Colson, juriste, et les reproches qu'il fait à la politique actuelle. Ces quatre tribunes ont été publiées les 12 janvier, 20, 21 et 26 avril 2022.

Philippe Askenazy, chercheur au Centre Maurice-Halbwachs, évoque la question de la légalisation du cannabis qui lui semble primordiale puisque cette légalisation voit le jour de plus en plus en Europe, comme à Malte par exemple. Pourtant, cette légalisation ne semble pas prête d'arriver en France, surtout à la vue d'un habituel désaccord entre la droite (plutôt contre) et la gauche (plutôt pour). Monsieur Askenazy, lui, est pour, et souhaite contrer un argument régulièrement évoqué contre la légalisation du cannabis: le cannabis nuirait au monde du travail.

Monsieur Askenazy affirme que ce n'est pas le cas. Les résultats des « rares études » à ce sujet ne seraient pas significatifs. Ces études apportent des résultats selon lesquels les facultés individuelles peuvent fausser l'impact que l'on attribue à une consommation de cannabis. Effectivement, pourquoi les mauvais résultats d'un consommateur seraient-ils liés uniquement à sa consommation et non, également, à ses capacités intellectuelles ? Le fait est que même dans les études où ce facteur est correctement pris en compte, les résultats ne seraient pas significatifs. De plus, d'après Philippe Askenazy, aucune étude ne prouverait l'impact négatif de la légalisation.

Pour Philippe Askenazy, la légalisation du cannabis n'aurait pas d'impact négatif sur le travail, mais de surcroît, elle aurait des effets positifs ! Pour nous prouver cela, le chercheur prend l'exemple de la baisse du nombre d'indemnités journalières des personnes de 40 à 62 ans, mais aussi une baisse du nombre d'accidents non traumatiques. Apparemment, ce phénomène s'expliquerait par le fait que la prise de cannabis remplacerait celle d'autres antidouleurs plus dangereux.

Outre le fait que la légalisation du cannabis ne serait pas nuisible à la concentration au travail et qu'elle y serait même bénéfique, Philippe Askenazy fait remarquer que cette légalisation crée un

nouveau marché et donc de nouveaux emplois, comme le montre l'exemple de certains comtés du Colorado où le chômage a vu une baisse non négligeable (0,7 points).

Monsieur Askenazy nuance tout de même son propos en soulignant le fait que les Européens utilisent beaucoup moins d'antidouleurs que les Américains. De plus, l'Europe aurait une consommation plus privée que l'Amérique, il n'y aurait donc pas de création d'industrie du cannabis. Malgré tout, Philippe Askenazy pense que la légalisation du cannabis ne peut nuire au monde du travail comme l'affirment certains.

Bernard Basset, médecin spécialiste en santé publique, et Amine Benyamina, psychiatre, sont tous deux très informés sur les addictions, et n'apprécient pas la politique du président Macron en la matière.

Si les deux médecins se rappellent que Macron disait en Avril 2021 vouloir lutter contre les « effets désastreux » du cannabis, ils reprochent à ces paroles de n'être que des slogans de campagne électorale. Ce que les deux médecins déplorent dans la politique de Macron, c'est qu'elle ne laisse pas la place aux « échanges » et reste fixée sur une idéologie « archaïque ». Les professionnels revendiquent un débat sur le cannabis, mais Macron semble déjà annoncer les conclusions de ce débat avant qu'il n'ait commencé, c'est-à-dire : poursuive la politique de répression.

Bernard Basset et Amine Benyamina pensent que Macron a insisté sur cette politique répressive afin de couper court à la mission de la représentation nationale sur le cadre juridique du cannabis dont les conclusions étaient sur le point d'arriver. Ces conclusions s'accordaient d'ailleurs avec celles des professionnels pour dire que la répression n'était pas la bonne politique à adopter. En effet, l'interdiction aurait pour seul effet d'alimenter les trafics illégaux.

De plus, le cannabis serait bien moins dangereux que d'autres substances addictives comme l'alcool ou le tabac. Les deux médecins pensent que le président ne fait que déplorer les conséquences de la consommation de drogues sans pour autant y apporter des solutions. Ils pensent que ces discours dénonçant « l'instrumentalisation d'un crime affreux » n'aident en rien la lutte pour les addictions. Ils reviennent notamment sur le meurtre de Sarah Halimi. Le meurtrier avait agi sous l'influence du cannabis, mais les deux médecins nous rappellent qu'une maladie mentale avait été détectée chez l'agresseur, ils affirment ainsi qu'associer le cannabis à des meurtres, agressions et autres est malsain car le cannabis n'est pas le coupable de tous les maux. Dans le cas du meurtrier de Madame Halimi, le cannabis servait même apparemment de calmant pour ses troubles.

Bernard Basset et Amine Benyamina critiquent donc sans détour la politique de répression mise en place par Macron. Ils reprochent à cette politique d'être fermée au débat, sourde aux conseils des professionnels, aveugle aux résultats des pays ayant expérimenté la légalisation. Ils pensent qu'au lieu d'essayer d'y voir la cause de tous les problèmes, le président devrait s'intéresser aux solutions que le cannabis peut apporter, comme en matière d'économie et de sauvetage de régions en difficulté économique. Les deux médecins sont convaincus que la politique « archaïque » de Macron n'est pas la bonne.

Alain Ehrenberg, sociologue, est pour la légalisation du cannabis, et déplore l'inexistence d'un débat public à ce sujet. Cette légalisation ne risque pas d'arriver de sitôt, étant donné cette absence de débat, mais aussi au vu de l'hostilité de l'actuel président envers une dépénalisation. Si une dépénalisation est compliquée, une légalisation semble impossible.

Ce qu'il déplore encore plus, à l'instar de la précédente tribune, c'est cette politique « archaïque ». En effet, la politique française en matière de stupéfiants date de 1970, son ancienneté déplaît à certains qui lui reprochent, tel Alain Ehrenberg, de ne pas être au goût du jour. Pour lui, il est clair que cette politique de répression à forte ancienneté a prouvé qu'elle ne marchait pas. D'après les études, en 2018, 16,1% des élèves de 3ème et 42,4% élèves de terminale avaient déjà fumé.

Pour justifier son avis favorable envers la légalisation, Alain Ehrenberg contre un argument souvent employé par les personnes opposées au cannabis. Le sociologue admet que ce dernier est dangereux pour la santé, mais souligne que l'alcool et le tabac le sont également, et pourtant, eux ne sont pas interdits.

De plus, nous avons vu dans les autres tribunes que les scientifiques, médecins, addictologues, avaient un avis négatif sur la politique de répression du cannabis. Monsieur Ehrenberg nous dit que d'autres professionnels sont sceptiques, comme les policiers qui ressentent une triste impression de « vider l'océan avec une petite cuillère », notamment après la loi du 23 mars 2019 qui leur demande d'infliger une amende de 200 euros à toute infraction concernant le cannabis... L'administration des pénitenciers exprime elle aussi une lassitude face aux 14,7% d'incarcérés qui doivent leur place en prison au cannabis. De cette manière, les tribunaux, déjà surchargés, le sont encore plus. Un autre milieu se sent désarmé face à cette politique, le milieu de la santé. Effectivement, la part de dépense publique consacrée à la santé (10%) est bien plus faible que celle consacrée à la police (70%). Cet écart peut laisser penser que l'État consacre beaucoup plus de temps à punir les contrevenants qu'à les soigner.

Après avoir critiqué l'ancienneté de la politique de répression et illustré les différents milieux professionnels qui s'y opposent, Alain Ehrenberg argumente directement en faveur de la légalisation. Tout d'abord, le marché ne profiterait qu'à un seul acteur : l'État, pas aux acteurs privés.

Ensuite, le trafic illégal certes ne disparaîtra pas, mais diminuera drastiquement. De plus, les mineurs seront protégés, d'une part car l'accès au cannabis leur sera interdit, d'autre part car ils ne pourront plus se tourner vers la vente illégale, qui aura fortement diminué.

Monsieur Ehrenberg coupe court aux critiques : non, les délinquants ne se tourneront pas vers d'autres activités illicites, augmentant ainsi d'autres trafics, puisque dans d'autres pays, la légalisation a déjà montré que, à l'inverse, la criminalité était plutôt en baisse, du fait que les délinquants se retrouvent privés d'une grande partie de leurs revenus.

Monsieur Ehrenberg rassure sur un autre point, légaliser le cannabis, ce n'est pas laisser libre cours à la consommation. La répression serait simplement accompagnée par la régulation. Le prix serait fixé assez haut pour décourager de potentiels nouveaux consommateurs, et assez bas pour décourager le marché illégal. Et, oui, la répression restera nécessaire, la prévention devra par exemple être renforcée et centrée sur les plus jeunes. Ainsi, la légalisation et la régulation réduirait les risques de la consommation, et la répression réduirait le trafic restant.

Renaud Colson, juriste et chercheur en criminalité, alerte lui aussi contre l'inefficacité de la politique de répression, et surtout sur la loi de « sécurité globale ».

Cette loi adoptée par le parlement le 15 avril 2021, dit que les policiers municipaux constatant une utilisation de stupéfiants, peuvent « éteindre l'action publique » en amont du passage devant un magistrat en échange d'une amende forfaitaire de 200 euros. Monsieur Colson avance que l'on n'est pas assuré que les policiers municipaux aient les compétences requises pour cette tâche. Il relève également ce qui se trouve être un non-sens pour lui : la loi de sécurité globale a pour but de soulager les tribunaux qui croulent sous la demande, mais cette loi va justement être expérimentée dans des villes où les stupéfiants ont créé cette surcharge des tribunaux.

La politique française concernant les drogues suit encore aujourd'hui la loi de 1970, et emploie cette loi comme une sanction « par défaut ». Monsieur Colson reproche à cette loi de n'être que le symbole de « l'abandon de l'ambition sanitaire » de la France en matière de drogue. Comme Alain Ehrenberg, Renaud Colson regrette que l'État français perde son temps à punir les consommateurs de drogues au lieu de les aider à se soigner. Cela irait à l'encontre des valeurs de la juridiction française.

Monsieur Colson pense que cette loi ébranle la « bonne » justice, la justice démocratique, qui sépare les pouvoirs. Pour le juriste, les policiers ne devraient pas avoir à poursuivre les délinquants, constater les infractions et sanctionner. Les policiers municipaux ne devraient donc pas avoir le droit de constater par un procès-verbal l'usage de stupéfiants. Monsieur Colson n'est pas sûr qu'il soit sage de confier cette tâche à des personnes formées à la sécurité mais n'ayant « aucune connaissance en addictologie ». Pour Renaud Colson, l'idée est la suivante : bien sûr, les stupéfiants sont dangereux, mais le fait qu'ils soient de plus en plus exposés à une répression extérieure au cadre juridique devrait nous inquiéter.

Pour le chercheur, l'État s'abandonne aux « sirènes de la répression ». Il refuse de suivre les conseils des professionnels et surtout de voir les projets internationaux en termes de drogue. En effet,

en 2018 le Conseil de l'UE avait conseillé aux États membres de préférer d'autres solutions que les sanctions pour les usagers de stupéfiants. Cette mauvaise politique de la part de l'État français aurait des conséquences dramatiques sur la santé et sur la sécurité.

En conclusion, la politique actuelle de répression est peu appréciée et jugée inefficace. On reproche à l'État français de ne pas instaurer de débat sur la question des stupéfiants, d'ignorer la politique internationale et les professionnels. Justement, la légalisation du cannabis est espérée par nombre de professionnels qui sont convaincus de ses effets bénéfiques dans le monde du travail, dans le secteur de l'économie, vis-à-vis de la santé et de la sécurité, et persuadés qu'il peut améliorer la situation en matière de réseaux criminels.

**Mélina MENEUX (Première 8), le 25 avril 2022**